

Carence des indemnités journaliéres

Par Brume42, le 27/09/2014 à 13:35

Bonjour a tous.

Je suis salarié du batiment dans une entreprise de moins de 10 salariés et je suis en arrêt de travail maladie, une semaine dans un premier puis trois supplémentaires à la suite. La sécurité sociale impose trois jours de carence pour les remboursements. Quand est il du nombre de jours de carence de l'entreprise pour le paiement des indemnités journaliéres ? Merci de votre réponse.

Salutations.

Par **P.M.**, le **27/09/2014** à **18:03**

Bonjour,

Lorsque l'arrêt-maladie n'a pas un caractère professionnel, il est prévu également une carence de 3 jours à l'art. 6-13 de la Convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 (c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés) lorsque le salarié a droit au maintien du salaire...